

Dégâts aux cultures : les chasseurs doivent réguler fort et vite



Yves Rolland

Responsable dégâts aux cultures à la FDSEA 35

La préfecture a annoncé une dérogation pour des battues grands gibiers, le piégeage des corvidés et ragondins. Yves Rolland, agriculteur à Paimpont, et responsable dégâts aux cultures à la FDSEA d'Ille-et-Vilaine nous explique pourquoi la mesure n'est pas satisfaisante.

→ **Malgré le confinement, les battues sont autorisées, suscitant la colère des associations environnementalistes. Pourquoi cette mesure ?**

Yves Rolland. Depuis des années, la FDSEA et les JA 35 demandent la diminution drastique des populations de sangliers et de cervidés auprès des services de l'État et de la fédération de chasse. Jusqu'à présent, les décisions n'ont pas été assez fortes. Elles ne satisfont toujours pas les agriculteurs. Suite à la demande portée au niveau national par la FNSEA, la préfecture a annoncé des mesures afin d'éviter l'accroissement des dégâts agricoles ou forestiers. Ces mesures visent d'abord à réguler le gibier qui occasionne des dégâts dans les cultures agricoles. C'est, pour beaucoup d'entre nous, un facteur de stress et de pertes économiques. Tous les ans, être obligé de semer plus que de besoin simplement pour prendre en compte les dégâts, ce n'est plus tenable. L'arrêt des mesures de régulation lors du premier confinement a entraîné une augmentation des populations, donc des dégâts. On l'a vu au printemps avec les dégâts sur les semis de maïs entre les corbeaux et les sangliers, on a été servi. Et il faut le redire : il n'y a rien pour indemniser les dégâts de corvidés. C'est compliqué de se faire indemniser pour les dégâts de sangliers et de cervidés. Le temps passé par les agriculteurs à surveiller les parcelles, et faire les déclarations n'est toujours pas pris en compte. Malgré tout, cette mesure va dans le bon sens et c'est un premier pas.



➤ Ces mesures visent d'abord à réguler le gibier qui occasionne des dégâts dans les cultures agricoles.

→ **Quels impacts la mesure va-t-elle avoir ?**

Y.R. Nous restons sceptiques quant aux résultats. En effet, le simple piégeage des corvidés ne sera pas suffisant pour empêcher les dégâts dans les semis de printemps tant les populations sont hors de contrôle. Les contraintes sanitaires et techniques pesant sur les chasseurs du fait du confinement seront sûrement un frein pour organiser les battues et atteindre les prélèvements prévus.

→ **Vous n'êtes donc pas complètement satisfaits ?**

Y.R. Non, c'est clair. La FDSEA et les Jeunes agriculteurs demandent à l'administration la possibilité pour les chasseurs de réguler dès à présent par tirs les populations de corvidés. Et si les prélèvements de sangliers ne sont pas assez nombreux, de réfléchir à la mise en place de battues administratives de régulation en janvier. Il en va de l'intérêt commun des agriculteurs et des chasseurs que les dégâts dans les cultures diminuent enfin. De plus, des risques sanitaires pèsent de plus en plus sur nos élevages : que ce soit la fièvre porcine africaine, qui est aux portes de la France, la tuberculose, la BVD, dans tous ces cas les animaux sauvages sont des vecteurs potentiels. C'est donc aussi un problème sanitaire et économique pour les exploitations agricoles. La sonnette d'alarme est tirée depuis longtemps. Si rien ne bouge rapidement, les dégâts ne feront qu'augmenter.

Propos recueillis par **Bruno Gauthier**, animateur FDSEA35

Communiqué de la préfecture

"L'an dernier, les seuls dégâts agricoles ont ainsi atteint 620 000 euros en Ille-et-Vilaine et près de 80 millions d'euros à l'échelle nationale". La préfète d'Ille-et-Vilaine a décidé, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, d'autoriser à titre dérogatoire durant la période de confinement :

- la régulation du grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf) à l'affût ou en battue dans la limite de deux par semaine et par territoire de chasse (6 tireurs minimum, 40 personnes maximum, toutes titulaires du permis de chasser),
- la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, renard, fouine, ragondin, rat musqué, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique) par piégeage.